



République Démocratique du Congo



Mise en œuvre de l'article 5 Réunions intersessionnelles

Genève, 20-22 juin 2022

Progrès réalisés : Déminage/Dépollution



En date du 21 novembre 2021 : 31 ZD avec 92,830, 7 m²

9 nouvelles ZD : 328.726, 43 m²

N°	Nom de la zone	Statut	Longitude	Latitude	Superficie	Province	Territoire	Village
01	IPOKA 1	Ouvert	21:43:03.3	03:45:26.1	16 952	Kasaï	Dekese	Ipoka
02	IPOKA 2	Ouvert	21:39:16.4	03:40:48.6	1088	Kasai	Dekese	Ipoka
03	KABINDA MUKOLE	Ouvert	022:10:03.9	05:07:07.1	218 128	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole
04	KABULUANDA	Ouvert	022:12:46.8	05:00:46.9	21915	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa
05	DIBAMBA	Ouvert	022:59:27.8	05:45:28.8	7735,43	Kasaï Central	DIMBELENCE	DIBAMBA
06	MPOYI	Ouvert	022:56:05.8	05:40:44.0	35908	Kasai Central	DIMBELENCE	MPOYI
07	KASINGE 1	Ouvert	026 58 53.3	06 19 45.2	20000	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
08	KASINGE 2	Ouvert	026 58 53.3	06 19 45.2	5000	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
09	KASINGE 3	Ouvert	026:58:53.3	06:19:45.2	2000	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
TOTAL					328.726, 43 m²			

Total ZD : 92.830,7 m² (anciennes ZD) + 328.726, 43 m² (nouvelles ZD) = 421.557, 13 m²

Progrès réalisés et défi restant : Déminage/Dépollution



4 ZD Nettoyées : 26.747 m²
11 MAP détruites

Nom de la zone	province	territoire	Surface Nettoyée (M ²)	Surface Totale Remise	Nbre des zones nettoyées
Babagulu 2	Tshopo	Ubundu	14 688 m ²	14 688 m ²	01
Babagulu 3	Tshopo	Ubundu	1 900 m ²	1 900 m ²	01
Batiaboli 2	Tshopo	Ubundu	6 558 m ²	6 558 m ²	01
Batiaboli 3	Tshopo	Ubundu	3 601 m ²	3 601 m ²	01
TOTAL			26.747	26.747	04



Défis restants:

- 36 ZD = 397.569, 13 m²
- ENT et Dépollution de ARU et DUNGU



Progrès réalisé : Education aux Risques



Année	Province	Territoire	session	Homme	Femme	Garçon	Fille	Bénéficiaires
Oct-Déc 2021	ITURI	IRUMU	23	120	533	492	484	1 629
	NORD- UBANGI et SUD-UBANGI	BUSINGA, GBADO, LIENGE, MOBAYMBON GO	56	977	798	1 054	1 159	3 988
	SUD-KIVU	FIZI	78	1 305	1 191	1 418	1 414	5 328
	TANGANYIKA	KALEMIE	108	1 263	1 412	1 079	1 286	5 040
TOTAL Oct-Déc 2022			268	3 665	3 934	4 043	4 343	15 985
Janv-Mai 2022	ITURI	IRUMU	109	578	749	2 488	2 798	6 883
		DJUGU	35	291	380	652	861	2 184
	NORD-KIVU	NYIRAGONGO	8	9	18	160	162	349
	TANGANYIKA	KABALO	75	523	402	2 241	1 843	5 009
		KALEMIE	140	905	1 014	1 937	2 139	5 995
		MOBA	3	47	58	34	48	187
TOTAL Janv-Mai 2022			370	2 353	2 621	7 512	7 851	20 607
TOTAL GENERAL			635	6 018	6 555	11 555	12 194	36 592



Progrès réalisé et quelques projections



- **Formation des Inspecteurs Qualité en Moniteur EEI au CPADD**

Projections :

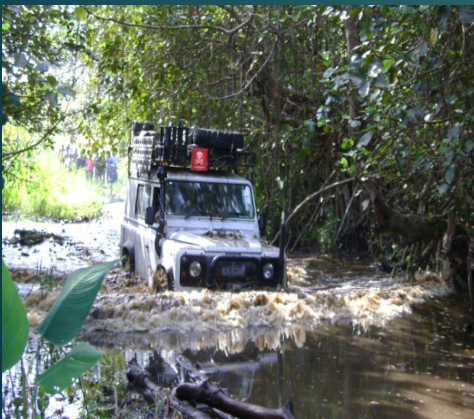
- **Organisation de l'atelier d'élaboration du plan de travail de la stratégie**
- **Finalisation de la mise en place du Service Gouvernemental de Déminage Humanitaire**



Principaux défis



- Sécurité
- Insuffisance ou manque de financement
- Logistique
- Climat
- Capacité du personnel et équipement d'intervention
NEDEX et sur les EEI
- Situation sanitaire (Ebola et COVID-19)





Merci



Déclaration sur l'article 5 à l'occasion de la réunion intersessionnelle

Monsieur le Président,

La **RDC** remercie vivement le Comité de mise en œuvre de l'article 5 sur les observations préliminaires faites. Cependant, il y a lieu de relever que notre programme a éprouvé des difficultés de compréhension de la nouvelle version de formulaire mis en ligne sur la présentation du rapport au titre de l'article 7.

Cette nouvelle version, paraît-il simplifiée, nous semble restrictive par rapport au formulaire précédent car les rubriques y afférents ne nous ont pas offert la possibilité de fournir les réponses à toutes les questions soulevées dans les observations préliminaires du Comité de mise en œuvre de l'article 5.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la République Démocratique du Congo a obtenu une prolongation du délai de **42 mois** à dater du **1^{er} juillet 2022**.

Dès lors, mon pays s'est engagé à mener des activités qui concourent à la mission principale d'identification, du marquage et de la destruction de toutes les mines antipersonnel se trouvant sur le territoire national en vue d'atteindre l'objectif d'ici au **31 décembre 2025**.

Lors de la présentation de la demande aux Etats-Parties, la RDC a déclaré disposer de **31 zones** avec près de **92.830,7 m²**. A côté de cette surface à déminer, deux Territoires au Nord-Est du pays restaient à enquêter et à déminer notamment ARU en Province de l'ITURI et DUNGU en Province du HAUT-UELE.

Entretemps, d'octobre à décembre 2021, plusieurs accidents des mines ont été rapportés dans les zones non suspectes particulièrement au centre du pays dans l'espace des Provinces du Kasai. Vers le mois d'avril 2022, d'autres zones dangereuses ont été découvertes dans la Province de Tanganyika. Aussitôt, des enquêtes systématiques y ont été lancées et les conclusions de celles-ci ont confirmé 328.726,43 m² supplémentaires en raison de deux nouvelles zones dans la Province du Kasai avec 18.040 m², quatre nouvelles zones dans la Province du Kasai-Central avec 283.686, 43 m² et trois nouvelles zones dans le Territoire de Kabalo en Province du Tanganyika avec 27.000 m². Ces nouvelles

découvertes nous ont ramené à 40 zones dangereuses avec une superficie totale de 421.557,13 m².

Un travail systématique est en cours et quatre de ces quarante zones dangereuses se trouvant dans le Territoire d'Ubundu, Province de la Tshopo ont été nettoyées avec plus ou moins 26.747 m² au lieu de 23.988 m² car deux de ces zones ont été sous estimées avec 2.759 m² lors de l'enquête non technique. De ces travaux, 11 Mines Antipersonnel de type PM2 d'origine Yougoslave ont été détruites. A ce jour, il nous reste 36 zones dangereuses avec une superficie de 397.569,13 m².

Entretemps, l'apparition du phénomène des engins explosifs improvisés nous a conduit à plusieurs opérations ponctuelles d'enlèvement de ces engins dont le rapportage pose encore problème suite au format du logiciel IMSMA qui n'est pas encore adapté.

Nous saisissons, d'ailleurs, cette occasion pour solliciter un accompagnement technique pour nous permettre de disposer des capacités opérationnelles requises en vue faire face à ce nouveau et complexe phénomène.

S'agissant de l'Education aux Risques des Engins Explosifs, d'octobre 2021 à mai 2022, notre programme a organisé 635 sessions pour 36.592 bénéficiaires en raison de 6.555 femmes, 12.194 filles, 6.018 hommes et 11.555 garçons principalement dans les Provinces affectées d'Ituri, Nord-Ubangi, Nord-Kivu, Sud-Ubangi, Sud-Kivu et Tanganyika.

A côté de ces travaux quantitatifs, des efforts qualitatifs ont aussi été menés. Il s'agit notamment de l'adoption en janvier dernier d'un nouveau plan stratégique national de lutte contre les mines antipersonnel et les Restes explosifs de guerre en RDC. Ce plan qui a une durée de 10 ans soit de 2023 à 2032, a une particularité de circonscrire la période d'extension accordée à la RDC en vertu de l'article 5 ainsi que d'organiser la question de la contamination résiduelle et des Restes explosifs de guerre en ce compris les Engins Explosifs Improvisés et les Armes à Sous Munitions. Cette stratégie a aussi mis en exergue en son Chapitre 3, l'inclusion dans la mise en œuvre en accordant une attention soutenue dans la prise en compte des aspects genre, sexe, âge et handicap dans tous les piliers du programme.

Dans les prochains jours, nous allons organiser un atelier d'élaboration du plan de travail détaillé qui va permettre la mise en œuvre de manière cohérente de notre Plan stratégique National qui inclut tout ce qui concerne la période spécifique liée au délai de prolongation accordé à la RDC au titre de l'article 5.

En outre, nos normes nationales congolaises de Lutte Antimines ont été revisitées et validées au cours du même atelier de janvier 2022 avec le concours de tous les opérateurs œuvrant en RDC et une 25^{ème} nouvelle norme nationale relative aux Engins explosifs Improvisés a été insérée.

A ce jour, nous sollicitons l'accompagnement du CIDHG pour la mise à jour de notre logiciel IMSMA selon la nouvelle version et aussi la formation de nos officiers de gestion de base des données au niveau A1 pour certains et A2 pour ceux qui ont déjà la qualification A1, en vue de stabiliser notre secteur de gestion de l'information.

Par ailleurs, grâce à l'appui et l'accompagnement de l'Humanité et Inclusion (HI), nous avons formé quatre de nos Inspecteurs Qualité au CPADD comme Moniteurs en Engins Explosifs Improvisés en vue d'anticiper sur la prise en compte de la gestion qualité en matière d'EEI. Que HI trouve ici l'expression de notre gratitude.

Aussi, notre programme envisage finaliser, dans les prochains jours, le programme de Mise en place du Service Gouvernemental de déminage humanitaire comme capacité permanente de réaction rapide à la contamination résiduelle et, particulièrement, au phénomène des EEI.

Pour terminer, la RDC réaffirme son engagement à respecter les obligations de la Convention dans toutes ses dispositions, et particulièrement à finaliser la mise en œuvre de l'article 5 dans le délai.

Je vous remercie.

Fait à Genève, le 20 juin 2022.-

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

Coordonnateur National du Centre Congolais de Lutte Antimines